



ALIMENTERRE



Crédit photo : Land-grabbing, festival ALIMENTERRE, édition 2017 © Langbein & Partner

FICHE THEMATIQUE

Accaparement des terres

Mise à jour : Septembre 2019

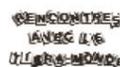
AVEC LE SOUTIEN DE :



EN PARTENARIAT AVEC :



ILS COORDONNENT ALIMENTERRE SUR LES TERRITOIRES :



Le présent document bénéficie du soutien financier de l'Agence Française de Développement, de Biocoop, de la Fondation Daniel et Nina Carasso, de la Fondation Léa Nature Jardin Bio et de Triballat Noyal. Les idées et les opinions présentées sont celles du CFSI et ne représentent pas nécessairement celles des organismes précités.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
LA TERRE, UNE RESSOURCE CONVOITEE	4
L'accaparement des terres	4
L'Afrique, toujours visée ?.....	6
Un phénomène qui se développe également en Europe.....	6
Conséquences au niveau local	7
QUE FAIRE FACE A L'ACCAPAREMENT DES TERRES ?.....	8
Sécuriser l'accès au foncier	8
Repenser les modèles énergétiques	10
Réformer le système agricole et alimentaire.....	10
ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES.....	11

Des fiches thématiques à vocation pédagogique

L'accès à une alimentation suffisante et de qualité est un enjeu partagé par tous les pays alors que le système alimentaire, de plus en plus mondialisé, ne parvient pas à y répondre. Pour faire face aux défis économiques, sociaux et environnementaux, la souveraineté alimentaire, l'agroécologie et le consommateur local ouvrent des perspectives prometteuses. L'appropriation par les citoyens des enjeux alimentaires du local au global est primordiale afin qu'ils contribuent à la construction de systèmes alimentaires durables et solidaires et au droit à l'alimentation.

Le CFSI propose des outils pédagogiques aux acteurs de la formation, de l'éducation et de la sensibilisation. 15 fiches thématiques présentées sous la forme d'un kit et régulièrement actualisées, permettent de saisir les principaux enjeux et les leviers indispensables au changement. Elles incluent des conseils pour préparer les débats, des idées de jeux et d'animations et une bibliographie pour aller plus loin.

Ces fiches sont un support pour organiser un évènement dans le cadre du Festival ALIMENTERRE (15 octobre au 30 novembre) mais aussi toute l'année. Si vous souhaitez être accompagnés dans l'organisation de votre évènement, n'hésitez pas à contacter la coordination ALIMENTERRE présente sur votre territoire.

www.alimenterre.org/le-reseau-alimenterre

www.alimenterre.org/la-boite-a-outils

INTRODUCTION

Apparu en 2008, le terme « accaparement des terres » ou « land grabbing » en anglais, désigne une acquisition controversée de terres agricoles de grande superficie par des entreprises transnationales et gouvernementales.

Ce phénomène s'inscrit dans un contexte mondial de rétrécissement de l'offre en terres arables, de stress hydrique croissant et de hausse de la demande alimentaire. Il est également encouragé par le développement des agro-carburants. Ces acquisitions représentent un enjeu financier pour les investisseurs, et un enjeu macroéconomique pour les états (croissance économiques, recettes étatiques, équilibre de la balance commerciale, etc.)¹.

Or, ces accaparements de terres comportent énormément de risques pour les populations locales. En perdant l'accès à leurs terres, elles perdent par la même occasion l'accès à leurs moyens de subsistance, engendrant une dégradation de leur sécurité alimentaire.

Que faire face à l'accaparement des terres ? Sécuriser l'accès au foncier, repenser le modèle énergétique et réformer le système agricole et alimentaire sont autant de pistes à explorer en France et dans le monde.

LA TERRE, UNE RESSOURCE CONVOITEE

L'accaparement des terres

On parle donc d'accaparement de terres lorsqu'il y a acquisition² (location, concession, achat...) de terres par des firmes ou des États de vastes zones cultivables (>10.000 hectares) à long terme (souvent 30-99 ans) pour produire des denrées de base destinées à l'exportation.

Dans la majorité des cas, les achats ne transgressent pas les règles du régime foncier national. Au contraire, la plupart des gouvernements hôtes présentent un tapis rouge aux investisseurs étrangers et vont jusqu'à modifier leur législation pour faciliter les transactions. On parle d'accaparements du fait des conditions d'acquisition et de cession opaques et non-équitables. De plus, la législation foncière est souvent incomplète et méconnue des populations.

La Banque mondiale estime que plus de 45 millions d'hectares de terres agricoles dans les pays en développement ont fait l'objet de transactions ou négociations entre 2000 et 2010, soit deux fois la surface agricole française³. Sur ces 45 millions d'hectares de terres agricoles visées, plus de 70 % sont en Afrique. L'ONG Oxfam, chiffre elle, à 227 millions le nombre d'hectares accaparés entre 2001 et 2011⁴.

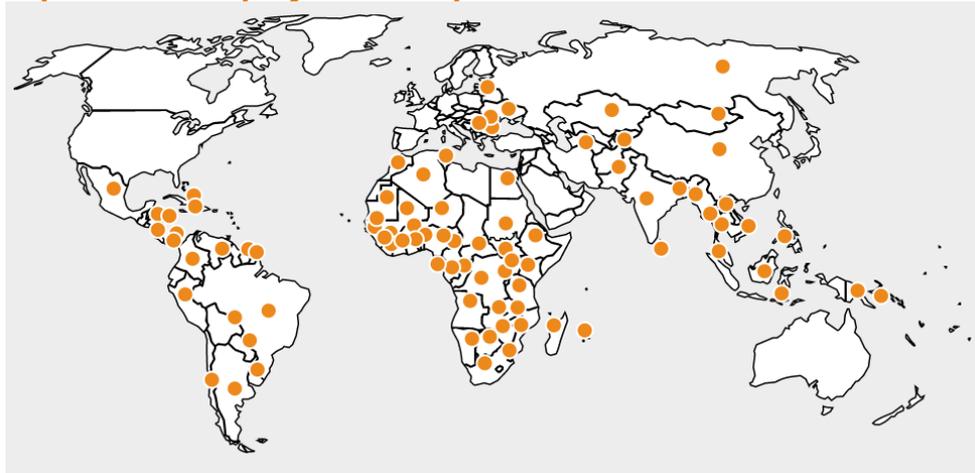
¹ Agter, 2013.

² Jeunes Agros et souveraineté alimentaire (2014), Les enjeux de la Souveraineté Alimentaire, Syllabus, p 408.

³ http://www.alimenterre.org/sites/www.cfsi.asso.fr/files/51_les_notes_de_la_c2a_accaparements_n3-2.pdf

⁴ <https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/bp151-land-power-rights-acquisitions-220911-fr.pdf>

Répartition des projets d'accaparement des terres dans le monde



Source : Land Matrix, 2017⁵

Les acteurs principaux et leurs motivations dépendent du pays et du type de culture :

- Selon une étude⁶ de 2012 associant recherche, organisations internationales et ONG, les **agrocarburants** sont la première cause des accaparements des terres. Leur production a été multipliée par 6 entre 2000 et 2010 à la faveur de politiques volontaristes, principalement aux États-Unis, au Brésil et en Europe⁷. Leur impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) fait débat, surtout si l'on tient compte des changements d'affectation des sols (CAS) directs ou indirects⁸ dus à l'expansion des terres cultivées. Au Brésil par exemple, la forêt primaire est rasée pour produire la canne à sucre, le soja ou encore les cultures vivrières déplacées par les plantations d'agrocarburants. Or, les forêts primaires sont des puits de carbone, c'est-à-dire qu'elles stockent le CO₂ de l'air. Leur destruction augmente les émissions de GES. L'Inra a recensé toutes les publications scientifiques tenant compte des effets indirects : dans plus de la moitié des évaluations, les émissions associées aux agrocarburants sont supérieures à celles du carburant fossile⁹.
- **La volonté des pays d'assurer leur indépendance alimentaire.** La Crise alimentaire mondiale de 2008 a poussé de nombreux pays à externaliser leur production en achetant des terres ailleurs, alors **qu'ils étaient dépendant des importations** de denrées alimentaires. *Les pays du Golfe et les pays émergents (Inde, Chine, Afrique du Sud) commencent alors à investir massivement à travers des sociétés privées, dans des zones où les ressources en eau sont abondantes pour produire des céréales (riz, blé) en vue de les exporter vers leur pays. On assiste à une forme de délocalisation de l'agriculture.*
- **La crise financière mondiale** de 2008 et l'explosion de la bulle immobilière ont encouragé les investisseurs privés à se tourner vers le foncier perçu comme un placement sûr et rentable. Les élites locales et le secteur privé agroalimentaire et financier sont intéressés par les **retombées financières**. Les pays entrent souvent dans une course pour attirer les investissements directs étrangers.
- **Le système agroalimentaire qui domine** encourage les importations. Comme conséquence, des pressions foncières considérables dans les pays du Sud se sont produites parce qu'entre 1990 et 2007, les pays dits industrialisés ou en transition ont perdu 3,2 millions d'hectares de terres arables par an, à cause de changements

⁵ <http://www.landmatrix.org/en/get-the-idea/global-map-investments/>

⁶ <http://www.alimenterre.org/ressource/droits-fonciers-et-ruee-terres>

⁷ Source : Agence internationale de l'énergie

⁸ On différencie deux types de CAS : les CAS directs, lorsque les cultures non alimentaires sont directement cultivées sur des terres qui auparavant stockaient du carbone (pâturages, forêts) ; les CAS indirects, lorsque des cultures originellement destinées à des fins alimentaires sont utilisées pour des usages non alimentaires ou lorsque des cultures non alimentaires remplacent des cultures alimentaires dans les assolements.

⁹ <http://www.alimenterre.org/ressource/revue-critique-etudes-cas-bilans-environnementaux-biocarburants>

d'affectation de leurs sols (urbanisation, industrialisation...) et de dégradations (pollution, surexploitation...).

- **La consommation de soja.** Selon l'étude du centre OPERA de 2014, les importations brutes européennes de soja, destinées à l'alimentation bétail, mobilisent à elles seules près de 20 millions ha de terres à l'étranger, avec des importations avoisinant chaque année les 34 millions de tonnes de soja.
- Le phénomène d'accaparement prend aussi sa source dans la **croissance démographique**. La Chine représente 22 % de la population mondiale pour seulement 10 % des réserves en eau et 6,9 % des terres. Pour la sécurité alimentaire de sa population, elle investit dans les terres arables à l'étranger. La crise des prix alimentaires de 2007-2008 a renforcé ce phénomène pour les États dépendants des importations.

L'Afrique, toujours visée ?

L'Afrique, avec ses 30,3 millions de km², n'est peuplée « que » de 900 millions d'habitants. La population du continent doublera d'ici 2050, mais la densité restera faible au regard des grands pays d'Asie, et le continent recèle près de la moitié des terres arables non cultivées de la planète. C'est ainsi que l'on a expliqué le fait que les deux tiers des terres « accaparés » par la vague des années 2000 se situent en Afrique subsaharienne.

Mais l'ONG Grain constate un resserrement des zones géographiques : « *seules quelques transactions se sont poursuivies dans certains des principaux pays cibles initiaux comme le Mali, le Sénégal, le Soudan du Sud, l'Indonésie, le Pakistan, les Philippines et l'Argentine. L'attention s'est maintenant portée sur des pays dans lesquels l'agro-industrie est déjà implantée et dans lesquels l'environnement juridique favorise les investisseurs étrangers et les exportations (par exemple l'Australie) et des pays dans lesquels les infrastructures d'exportation sont déjà construites et où l'on peut obtenir pour un prix modique des superficies importantes (par exemple le Mozambique)* »¹⁰

Un phénomène qui se développe également en Europe

Le Comité économique et social européen (CESE) souligne l'importance de l'accaparement des terres en Europe de l'Est : « selon des données provenant de différentes sources, en Roumanie ce sont actuellement jusqu'à 10 % des surfaces agricoles qui se trouvent dans les mains d'investisseurs étrangers, et 20 à 30 % de celles-ci sont contrôlés par des investisseurs issus de l'UE. En Hongrie, un million d'hectares de terres sont passés sous le contrôle d'investisseurs de capitaux provenant principalement de l'UE par le biais de contrats secrets. En Pologne, bien qu'il soit interdit à des étrangers d'acheter des terres jusqu'en mai 2016, il est notoire que des entreprises étrangères, originaires principalement d'États membres de l'UE, ont déjà acquis 200 000 hectares de terres. »¹¹

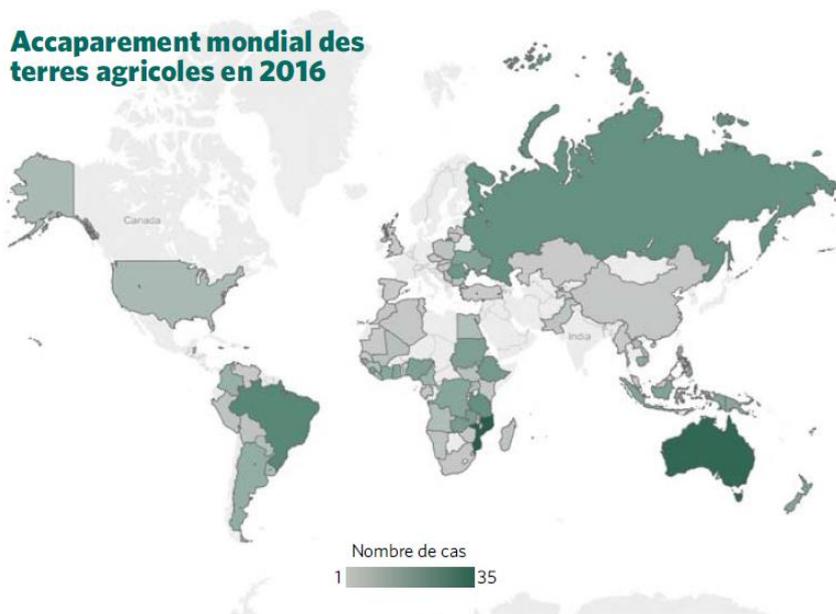
Selon le CESE, pour renforcer l'agriculture familiale, il est nécessaire de prendre des mesures actives pour protéger les exploitations agricoles familiales, « notamment des mesures destinées à promouvoir les organisations de producteurs et d'autres pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales. Des actions politiques, tant à l'échelon de l'UE qu'au niveau

¹⁰ Accaparement mondial des terres agricoles en 2016 : ampleur et impact, GRAIN

¹¹ CESE (2015), Accaparement des terres en Europe / Agriculture familiale

<http://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/accaparement-des-terres-en-europe-agriculture-familiale>

national, peuvent contribuer à rendre l'agriculture familiale plus durable et plus résistante. »¹²ⁱ



Source : ONG Grain ¹³.

Des investisseurs en déroute?

Seulement 20 % des investissements ont donné lieu à une production agricole sur les terres acquises. Le grand nombre des projets abandonnés témoigne de la frénésie qui a surgi en 2008, dont une grande partie s'est retournée contre ses protagonistes. Qu'il relève de l'incompétence, de l'arrogance, de l'inexpérience ou d'une mauvaise planification, cet effondrement aide à expliquer pourquoi le développement des transactions foncières s'est ralenti depuis 2012 et pourquoi le nombre total d'hectares a baissé.

Si certaines des pires opérations d'accaparement de terres ont été abandonnées ou revues à la baisse, un certain nombre de nouvelles transactions apparaissent, dont beaucoup constituent le noyau dur des initiatives qui visent à repousser les frontières de l'agriculture industrielle (projets d'expansion de l'huile de palme en Afrique, pôles de croissance agricole¹⁴, progression des fonds de pension et des conglomérats commerciaux qui cherchent à obtenir de nouvelles terres agricoles). S'il y a moins d'hectares de terres agricoles concernés par les accaparements de terre, le nombre de projets visant à intégrer les paysans du Sud dans le modèle industriel est de plus en plus important¹⁵.

Conséquences au niveau local

Les concessions foncières peuvent être en théorie positives dans la mesure où elles créent des emplois, améliorent la sécurité alimentaire, les infrastructures et la balance des paiements du pays. Mais ce n'est actuellement pas le cas dans la majorité des exploitations. Ce sont avant tout des investissements qui visent à valoriser un capital et non les hommes. Les accaparements sont souvent très lourds de conséquences pour les petits producteurs locaux :

¹²

¹³ <https://www.grain.org/fr/article/entries/5508-accaparement-mondial-des-terres-agricoles-en-2016-ampleur-et-impact>

¹⁴ <http://www.alimenterre.org/ressource/agriculture-africaine-limpasse-poles-croissance-agricole>

¹⁵ Voir aussi la fiche thématique sur les semences et la biopiraterie.

expulsion, augmentation des prix du foncier, baisse des revenus, perte des moyens de subsistance, effondrement de la biodiversité, etc.

Accaparer une terre c'est acquérir un droit foncier aux dépens des populations qui travaillent traditionnellement cette terre et vivent des ressources qu'elles y trouvent et qu'elles y produisent. Les populations rurales privées de leurs terres et ressources naturelles sont souvent dans l'obligation de **migrer vers des villes** incapables de leur fournir des emplois.

Or, la masse des personnes souffrant de la faim dans le monde se trouve parmi les petits paysans travaillant des lopins de terre minuscules et parmi les paysans sans terre. Certaines communautés, qui jusqu'à récemment pouvaient faire valoir leur droits traditionnels à l'exploitation des terres de leur terroir se voient exclues du fait de l'accaparement des terres, que ce soit par les notables locaux, les riches urbains, les fonctionnaires ou les compagnies étrangères. Cette surexploitation des terres à grande échelle est **totale** **déconnectée des besoins locaux**.

Les **populations ont du mal à se dresser contre des intérêts économiques aussi puissants**, d'autant que le droit foncier, quand il existe, favorise souvent les grands exploitants. Les mécanismes juridiques dont disposent les communautés pour se défendre contre la dépossession, la dévastation ou la pollution manquent de clarté. Un nombre croissant de communautés exigent d'avoir le contrôle de leurs terres, de l'eau, des forêts. Elles réclament aussi la participation aux prises de décision concernant la gestion des territoires¹⁶. On assiste cependant à une **criminalisation des résistances à l'accaparement des terres**. Entre 2011 et 2014 on a recensé 43 assassinats et 123 agressions avérées de militants luttant contre des investissements d'entreprise dans des terres conduisant à l'expulsion de populations. Dans 95% des cas les agresseurs restent impunis¹⁷.

70% des personnes souffrant de la faim dans le monde sont des femmes. Les paysannes sont d'autant plus touchées qu'elles bénéficient de peu de garanties d'accès à la terre. En effet, les droits de succession sont rarement en faveur des femmes (filles ou épouses) ce qui limite leurs capacités d'auto-alimentation. Par ailleurs, leur accès au crédit ou à la formation professionnelle est fortement restreint. Cela les contraint dans une dépendance à l'égard de leur mari ou de leur famille.

Pour assurer le droit à l'alimentation pour tous il est indispensable de garantir l'accès aux ressources. Si les discours de soutien à l'agriculture familiale se multiplient, les États continuent à favoriser le développement de l'agrobusiness, au détriment des paysans et des écosystèmes.

QUE FAIRE FACE A L'ACCAPAREMENT DES TERRES ?

Sécuriser l'accès au foncier

Les tentatives d'encadrement par les Nations Unies

Il n'existe aujourd'hui aucune obligation légale pour les États, souverains, de garantir l'accès à la terre. En 2004, les Nations Unies ont enclenché une réflexion sur ces questions, qui a abouti à la rédaction des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. Elles ont été officiellement approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) le 11 mai 2012.

¹⁶ www.grain.org/article/entries/4031-l-accaparement-des-terres-en-amerique-latine

¹⁷ www.fidh.org/IMG/pdf/obs_2014-fr-web2.pdf

Cependant, elles ne font que proposer un cadre que les États pourront utiliser pour élaborer leurs propres politiques d'accès au foncier.

Le droit coutumier à l'épreuve des régimes fonciers nationaux

Les dernières décennies ont vu le principe de propriété foncière individuelle s'imposer au niveau international dans la gestion des terres. Or, cette vision très occidentale est difficilement conciliable avec la complexité et la flexibilité des droits coutumiers et droits d'usage dans de nombreux pays. Par exemple, une même parcelle peut se partager entre plusieurs bénéficiaires selon le type de récolte (céréales, fruits...). Ces droits d'usage sont rarement figés et peuvent être renégociés.

La nécessité de garantir les droits fonciers est évidente mais une législation foncière imposant l'immatriculation des terres met en péril des pratiques séculières. L'inefficacité observée de ces régimes importés a d'ailleurs poussé la FAO et la Banque Mondiale à changer de ligne, invitant les États à respecter les droits fonciers existants. On voit de plus en plus d'attribution de titres collectifs, comme les Quilombos¹⁸ au Brésil. Cependant, la méthode d'attribution du titre collectif (familial, communautaire...) modifie les rapports sociaux au sein des groupes humains. Par ailleurs, les femmes et les jeunes bénéficient traditionnellement de droits plus restreints qui se limitent à des droits d'usage.

Le pouvoir d'une société civile mobilisée

Au Bénin, les associations sont une force de proposition à l'image de Synergies paysannes et du réseau No-Vox. En 2012, les syndicats agricoles ont ainsi obtenu du gouvernement des limites légales aux investissements fonciers à grande échelle¹⁹. Un nouveau code foncier et domanial a été adopté en 2013. Parmi les principaux changements²⁰ :

- seules les personnes ayant la nationalité béninoise peuvent aujourd'hui acheter des terres au Bénin, à condition que la vente ne dépasse pas les 800 hectares de terres, et dans une perspective d'usage direct d'exploitation de cette terre ;
- la création d'un nouveau droit d'habitation, plus proche d'un droit de propriété que d'un droit au logement, autorise l'usage d'une maison à une personne dans la mesure de ses besoins et de ceux de sa famille ;
- l'interdiction des expulsions et expropriations, ainsi que des sanctions et des pénalités encourues en cas de non-respect ;
- un cadastre pour la gestion de l'ensemble des actes administratifs et techniques ;
- l'instauration de nouvelles instances qui auront à gérer les questions foncières : l'agence nationale du domaine et du foncier (ANDF) qui sera un nouvel organe de gestion foncière et des commissions de gestion foncière (CoGef) dans chaque commune.

Le CFSI engagé pour les droits des paysans²¹

Suite plusieurs années de plaidoyer d'organisations paysannes (La via Campesina) et d'ONG, dont le CFSI, les Nations unies ont adopté la Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, le 17 décembre 2018. Cette déclaration confère au droit des paysans à la terre la valeur d'un droit humain. Même si elle n'est pas contraignante, c'est un outil majeur pour faire évoluer les législations foncières afin qu'elles soient plus favorables aux paysans.

¹⁸ Film Liberté de Paul Redman, sélection du Festival ALIMENTTERRE 2016

¹⁹ <http://maintenantnosterres.com/blog/2014/02/rencontre-du-ccfd-terre-solidaire-et-de-ses-partenaires-a-paris/>

²⁰ <http://www.alimenterre.org/sites/www.cfsi.asso.fr/files/777-foncier-benin-ahoumenou-decembre-2013.pdf>

²¹ <https://www.cfsi.asso.fr/actu/droits-paysans-declaration-nations-unies-enfin-adoptee>

Repenser les modèles énergétiques

Les filières courtes d'agrocarburants

Toutes les cultures d'agrocarburants ne sont pas similaires. Des projets de filières courtes, à petite échelle et sur des terres marginales, se développent. Au Bénin, par exemple, le Geres²² développe une filière de proximité d'agrocarburant à base d'huile de jatropha. Dans ce cadre-là, la culture de plantes destinées aux agrocarburants offre un revenu supplémentaire aux paysans et permet un accès à l'énergie dans les zones rurales isolées. Le jatropha et le sorgho doux, généralement utilisés dans ces filières, n'entrent pas en concurrence avec la production alimentaire : ils sont plantés en haies ou sur des surfaces n'excédant pas 5 % de la surface de chaque exploitation.

Les agrocarburants de 2ème et 3ème génération, sous réserve

Les carburants de deuxième génération sont ceux produits à partir de déchets ou de résidus végétaux. Ceux de troisième génération sont issus de micro-organismes (algues et levures). Les mesures favorables mises en place pour les développer devraient être conditionnées : respect des bonnes pratiques définies par les Directives Volontaires²³ du Comité pour la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA), pas de cultures dédiées, retour au sol de la matière organique, évaluation de la concurrence avec d'autres usages...

La réorganisation du secteur des transports

Rationalisation des besoins en déplacement, développement de l'offre des transports en commun, développement du transport de marchandises par rail, amélioration de l'efficacité énergétique, etc. L'enjeu est de réussir à se déplacer et transporter moins, mieux et autrement.

Réformer le système agricole et alimentaire²⁴

Les conséquences du système agricole et alimentaire dominant sur l'accès à la terre, nous invite à repenser la manière dont on s'organise pour produire et commercialiser notre alimentation. Les différents acteurs impliqués doivent travailler ensemble vers des systèmes agricoles et alimentaires durables et solidaires qui :

- sont créateurs d'emplois agricoles et ruraux, instaurent des conditions de travail et de revenus décents ;
- permettent l'accès de toutes et tous aux ressources et garantissent leur autonomie ;
- valorisent de manière durable les ressources sans brevetabilité du vivant, sans recours aux OGM et en évitant les intrants chimiques ;
- visent un développement équilibré des territoires, sont capables de s'adapter aux changements climatiques et de contribuer à leur atténuation ;
- garantissent, y compris dans les modes de distribution, l'accès de tous à une alimentation saine, nutritive et en quantité suffisante, prennent en compte la diversité culturelle et les préférences alimentaires ;
- privilégient la consommation de denrées issues de l'agriculture familiale et paysanne, produites et transformées à l'échelle territoriale, les échanges mondiaux restant utiles mais non prioritaires.

²² Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités www.geres.eu/

²³ Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts

²⁴ Charte sur l'agriculture et l'alimentation durables et solidaires, CFSI, Juin 2018

ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES

Ci-après vous trouverez une sélection de proposition d'outils d'animation, films et bibliographie pour préparer vos événements. N'hésitez pas à contacter le coordinateur ALIMENTERRE de votre région pour vous faire accompagner.

Questions d'entrée dans le débat

L'accaparement des terres concerne seulement une minorité de la population globale ? Que peut faire la Communauté internationale faire quelque chose pour arrêter l'accaparement des terres ? Est-il normal que le gouvernement vende des terres aux investisseurs étrangers si la population dépend des aides alimentaires ?

Exemples d'outils d'animation

Tim Wheatley pour Oxfam, (2013). Deux minutes pour ressentir l'accaparement des terres. [En ligne] : <http://www.alimenterre.org/ressource/deux-minutes-ressentir-laccaparement-terres>

Terre des Hommes France, (2012). Kit pédagogique "FORMaCTION accaparements des terres ». [En ligne] : <http://www.alimenterre.org/ressource/kit-pedagogique-formation-accaparements-terres>

Filmographie

Nicolas Richat & Nico Muzi, (2016). Film "Frontera Invisible". Transport & Environnement, Gancho. Sélection festival ALIMENTERRE 2018. [En ligne] : <http://www.alimenterre.org/film/frontera-invisible>

Kurt Langbein, (2015). Film « *Land grabbing* ». Langbein & Partner. Sélection festival ALIMENTERRE 2017. [En ligne] : <http://www.alimenterre.org/film/land-grabbing>

Amy MILLER, (2013). « *Sans terre, c'est la faim* ». Films de l'œil. Sélection ALIMENTERRE 2014. [En ligne] : <http://www.alimenterre.org/film/sans-terre-c%E2%80%99est-faim>

Compétition pour les terres arables (1 sur 2) - Le dessous des cartes
<https://www.youtube.com/watch?v=nOPpLvZeQM>

Bibliographie

FIAN international (2017), *Accaparement de terres et droits humains : Le rôle des acteurs européens à l'étranger*, Heidelberg. http://www.fian.org/fileadmin/WEB_Fr.pdf

GRAIN, (2016). « *Accaparement mondiale des terres agricoles en 2016* ». Le mouvement mondial d'accaparement des terres agricoles est loin d'être terminé. Ampleur et impact. URL: <https://www.grain.org/article/entries/5508-accaparement-mondial-des-terres-agricoles-en-2016-ample>

SOS Faim (2016), Banque mondiale, erreur sur la marchandise.
<https://www.sosfaim.be/publication/banque-mondiale-erreur-sur-la-marchandise>



COMITE FRANÇAIS POUR
LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

32 rue Le Peletier
F-75009 Paris

Tél. : 33 (0) 1 44 83 88 50
Fax : 33 (0) 1 44 83 88 79

@ : info@cfsi.asso.fr
www.cfsi.asso.fr

